

magistrat

Par **bariant nadine**, le **06/12/2005** à **14:28**

pouvez-vous me renseigner sur la différence entre les magistrats du siège et ceux du parquet,
Merci

Par **bob**, le **06/12/2005** à **15:24**

les magistrats du siège sont ceux qui rendent les jugements et arrêts. En gros ce sont les juges!!! Leur statut leur assure une indépendance l'inamovibilité (ils ne peuvent pas être mutés sans leur accord même pour un avancement). Les magistrats du parquet sont les représentants de la Société (procureur, substituts, avocat général) Pour eux il existe une hiérarchie : ils sont placés sous l'autorité du garde des Sceaux.

<http://www.justice.gouv.fr/publicat/magistrat1.htm>

Voilà